

ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-083

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION, DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DE TAMPON D'EAUX USÉES
RUE CHÈVRE À SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650)
PAR LA SOCIÉTÉ EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS
SISE RUE DU 11 OCTOBRE 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
(Contact : M^{me} Djia XIONG)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Rue Chèvre à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), pour la réalisation de travaux de Renouvellement de tampon d'eaux usées, par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS, sise rue du 11 Octobre 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS (Contact : M^{me} Djia XIONG), à compter du 29 Avril 2024 et jusqu'au 17 Mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Lundi 29 Avril 2024 et pour une durée au maximum jusqu'au 17 Mai 2024, la Société EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS (Contact : M^{me} Djia XIONG), sise rue du 11 Octobre 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS, réalisera ces travaux de RENOUVELLEMENT DE TAMPON D'EAUX USÉES, Rue Chèvre à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- Les deux sens de circulation seront concernés,
- FERMETURE A LA CIRCULATION,
- Il sera interdit de CIRCULER et de STATIONNER pour les Véhicules Légers, ainsi que pour les Poids Lourds,
- La vitesse sera limitée selon l'affichage des panneaux de signalisation en vigueur,
- L'accès à la rue Chèvre se fera pour la rue Demay qui sera fermée,
- Les entrées et sorties de la rue Chèvre se feront par la rue des Varennes, pour les Riverains,

- Voir et suivre la **DÉVIATION**, selon le plan joint à ce présent Arrêté du Maire,
- La circulation sera maintenue pour les Piétons, ainsi que pour les Cyclistes,
- Durée effective de 2 jours,
- Une signalisation, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS,
- Toutes ces dispositions seront appliquées pendant toute la période des travaux,
- Voir LES DEUX PLANS joints à ce présent Arrêté du Maire.

ARTICLE 2 : Le libre accès de la voie sera laissé, **en cas d'urgence**, aux Riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS
Rue du 11 Octobre
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
- KÉOLIS,
- AU SDIS 45,
- EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 12 Avril 2024,